COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LAUZET-UBAYE SEANCE DU 29 OCTOBRE 2021 A 16H30

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Manuel SICELLO, 1^{ER} Adjoint au Maire de la Commune du Lauzet-Ubaye en raison de la suppléance de Mme Martine DOU-CHABAS Maire de la commune

PRESENTS: M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO, M. Fabrice ARDISSON, Mme Michèle FINAUD PICCA.

<u>ABSENTS ET EXCUSES</u>: Mme Martine DOU-CHABAS (a donné pouvoir à M. Manuel SICELLO), M. William CHABERT (a donné pouvoir à M. Fabrice ARDISSON)

SECRETAIRE DE SEANCE: M; Jean-Michel RONDON

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 16h35.

L'ordre du jour est abordé :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021 ET DU 20 OCTOBRE 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité (2 abstentions : M. William CHABERT et M. JM RONDON car il n'était pas présent à ce Conseil Municipal) des membres présents et représentés. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité (1 abstention : M. William CHABERT) des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du maire : AUCUNE

OBJET: 1/ PROROGATION PRET RELAIS N° 00602381947 -

BUDGET COMMUNE

Monsieur le 1^{er} Adjoint,

INFORME le Conseil municipal qu'il convient de proroger le prêt n° 00602381947 en attente de versement des subventions, il est nécessaire de demander un délai pour le paiement pour le règlement de l'échéance finale du prêt relais n° 00602381947, souscrit au Crédit Agricole pour un montant initial de 200.000 euros.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Capital prorogé : 200.000 euros

- Durée : Prorogation de 12 mois soit jusqu'au 18/01/2023

- Taux fixe : inchangé à 0,50% -

- Paiement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalités, dès l'encaissement des subventions –

Paiement des intérêts normaux courus de 250.00 € à l'échéance du 18/01/2022

Frais de dossier : 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. William CHABERT représenté par M. Fabrice ARDISSON s'abstient) le Conseil municipal :

DECIDE d'accepter la proposition du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus, -

S'ENGAGE à mandater le règlement des intérêts normaux courus à l'échéance du 18/01/2022

MANDATE Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt

ET S'ENGAGE à inscrire au budget la somme nécessaire à son complet remboursement au plus tard le 18/01/2023.

OBJET: 2/ DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING DU BOUAS

Monsieur le 1er Adjoint,

Fait part au Conseil Municipal que suite à la décision n°1 du Budget communal et à la création de l'opération N°2 : réaménagement du Camping du Bouas, et qu'il convient donc de régulariser le budget annexe du camping du Bouas par une décision modificative n°2 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTIC LE	OPERA TION	OBJET	MONTANT
67	6718		Charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 349 000,00 €
011	6156		Maintenance	- 5 000.00 €
011	6226		Honoraires	- 2 000.00 €
011	6227		Frais d'actes et de contentieux	- 9 000.00 €
011	658		Autres charges de gestion courante	- 4 000.00 €
023			Virement à la section d'investissement	+ 20 000.00 €

TOTAL - 349 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERA TION	OBJET	MONTANT
74	74		Subvention d'exploitation	- 349 000,00 €

TOTAL	- 349 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERAT ON	OBJET	MONTANT
20	2031	02	Etudes/ réaménagement camping Bouas	+ 20 000,00 €
•			TOTAL	+ 20 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATI ON	OBJET	MONTANT
021			Virement de la section d'investissement	+ 20 000,00 €
			TOTAL	+ 20 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (M. William CHABERT représenté par M. Fabrice ARDISSON s'abstient), le Conseil Municipal :

> ADOPTE la décision modificative n° 2 présentée comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTI CLE	OPERA TION	OBJET	MONTANT
67	6718		Charges exceptionnelles sur opération de gestion	- 349 000.00 €
011	6156		Maintenance	- 5 000.00 €
011	6226		Honoraires	- 2 000.00 €

011	6227	Frais d'actes et de contentieux	-	9 000.00 €
011	658	Autres charges de gestion courante	-	4 000.00 €
023		Virement à la section d'investissement	+	20 000.00€

TOTAL - 349 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERA TION	OBJET	MONTANT
74	74		Subvention d'exploitation	- 349 000,00 €
			TOTAL	- 349 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPE RATI ON	OBJET	MONTANT
20	2031	02	Etudes/ réaménagement camping Bouas	+ 20 000,00 €
			TOTAL	+ 20 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERA TION	OBJET	MONTANT
021			Virement de la section d'investissem ent	+ 20 000,00 €
			TOTAL	+ 20 000.00€

QUESTIONS DIVERSES:

M. Le 1^{er} Adjoint lit un courrier de remerciements des Sapeurs-Pompiers pour le don de bordures.

Jean-Michel RONDON rapporte qu'il a rencontré M. Daniel PEREA à Dramonasc qui lui a montré le mauvais état de la voûte qui supporte le chemin communal permettant d'accéder à la chapelle. Il faudrait selon lui réparer cette voûte avant qu'elle ne s'effondre. M. Daniel PEREA propose très gentiment de procéder aux réparations nécessaires (couler une dalle et reprendre la voûte elle-même) si on lui fournit les matériaux nécessaires et si un agent municipal peut l'aider pendant une journée. Il se chargera aussi lui-même de monter petit à petit les matériaux nécessaires.

M. le 1^{er} Adjoint remercie M. PEREA et dit que les matériaux désirés lui seront fournis.

M. Jean-Michel RONDON signale par ailleurs que trois arbres ont été plantés au bord du lac, comme convenu en remplacement des arbres coupés l'an dernier.

Toujours au bord du lac, la Renouée du Japon (espèce envahissante) qu'on avait détruit l'an dernier est en train de repousser.

Devant ANACONDA il y avait toute une platebande de cette Renouée qui a été détruite par le nouveau propriétaire de cette entreprise. Il faudra surveiller et arracher les nouvelles pousses s'il y en a qui réapparaissent.

L'ordre du jour et les guestions étant épuisées la séance est levée à 17h03.